

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **Jeudi 11 septembre 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date d'affichage : **Lundi 22 septembre 2025**

Objet de la délibération :

58. Convention d'occupation du terrain communal rue du Lieutenant Bourguignon - parcelle cadastrale AD0224

Le jeudi 18 septembre 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme

Procurations :

Mme AARNINK-GEMINEL Dominique donne procuration à M. LECRIQUE Yves

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Mme LEBRET Bernadette

M. PIERRE Bernard donne procuration à Mme BON Evelyne

Excusés : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Mme FOURRE Mélanie, M. PIERRE Bernard

Secrétaire de séance : Yannick ADNET

M. ADNET Yannick, étant un des deux propriétaires voisins, ne prend pas part au vote.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrale AD0224, d'une contenance de 1 003 m² ; cette parcelle accueillait auparavant les ateliers de la DDE où des tonnes à goudron étaient installés. La commune a donc fait l'acquisition de cette parcelle consciente de la pollution des terres et du fait que ce terrain ne pourrait être vendu ou constructible dans ces conditions.

Ce terrain étant situé sur une des voies principales de la commune, il doit être entretenu correctement et ne doit pas devenir une nuisance visuelle sur le territoire.

Les membres de la commission urbanisme proposent donc d'établir une convention entre la commune et les deux voisins de cette parcelle, afin de fixer les devoirs et obligations de deux parties afin d'en assurer le maintien de propreté et d'usage de ladite parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté par 11 voix favorables et 2 abstentions :

DECIDE d'établir une convention précisant les modalités de mise à disposition suivantes : entretien par les deux propriétaires voisins de ladite parcelle, en contrepartie de la mise à disposition gratuite du terrain nu sans entreposage, et de la possibilité d'accéder aux parcelles situées au sud, pour lesquelles plus aucun accès n'est possible à ce jour,

DEFINIT la durée de la convention à 9 ans, renouvelable,

AUTORISE le Maire à établir et à signer la convention avec les deux propriétaires voisins,

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 22 septembre 2025 et publication ou notification
le 22 septembre 2025

MONTMEDY, le 22 septembre 2025

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 22 septembre 2025

LE MAIRE,

Pierre LEONARD